

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-09/03

Nombre de membres		L'an deux mille vingt six
		le 29 septembre à 18 heures 30
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 22 septembre 2026
pour :	11	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, CRETELLO Karine, BONIS
		Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle,
		BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
		Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU SERVICE DE
TELEASSISTANCE DE DELTA REVIE 83**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des CCAS/CIAS ;
Vu la délibération n° 2025-09/04 du 24/09/2025 autorisant la signature de la convention avec Delta Revie 83 ;
Vu les besoins exprimés par les personnes âgées et/ou handicapées de la commune pour le maintien à domicile ;
Vu les missions du CCAS visant à prévenir et à lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes fragilisées ;

Considérant que le maintien à domicile constitue un enjeu pour le bien-être des personnes âgées et des personnes vulnérables de la commune ;

Considérant qu'une participation financière du CCAS permet de réduire le reste à charge pour les bénéficiaires et de favoriser l'accès à ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec Delta Revie 83 ci-annexée concernant la téléassistance destinée aux personnes résidant sur le territoire communal répondant aux critères définis ci-après.

Article 2 :

De prendre en charge une partie du coût de la prestation fournie par Delta Revie 83.

De définir la participation du CCAS en fonction du reste à vivre (charges fixes)/nombre de parts) du bénéficiaire, de la façon suivante :

- 15 % si Reste à vivre < 15 €
- 10 % si $15 € \leq$ Reste à vivre < 20 €
- 5 % si Reste à vivre $\geq$ 20 €

Article 3 :

De dire que peuvent bénéficier du service les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes en situation de handicap, les personnes temporairement fragilisées sur présentation d'un justificatif médical et toute personne dont la situation sociale ou médicale justifie l'accès au service, après examen par le CCAS.

Article 4 :

De dire que les bénéficiaires s'acquittent du reste à charge correspondant à la différence entre le coût facturé par le prestataire et la participation du CCAS directement au prestataire.

Article 5 :

De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du CCAS au chapitre et à l'article appropriés.

Article 6 :

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr